

From sectorial settlement proposal to signature of the collective agreement (French follows)

Many of you have asked what is currently going on regarding the signature of the collective agreement. Below is a brief overview of the process so far.

First, it is important to remember that the teachers' collective agreement is divided into two components: a sectorial component (working conditions specific to teachers) and an intersectorial component (working conditions applicable to all public service employees), including salary increases, retirement, parental rights and regional disparities. These two components are negotiated separately by two different negotiating teams.

The sectorial agreement

Last spring, the sectorial settlement proposed by the government for the renewal of the collective agreement was accepted by 88% of members at general assemblies of unions affiliated with the Quebec Provincial Association of Teachers (QPAT). The sectorial proposal was approved by the FSE-CSQ Conseil fédéral at a meeting on May 17.

The intersectorial agreement

A proposed settlement for the intersectorial agreement was accepted in principle at the end of the last school year and was presented to the delegations of CSQ affiliate unions on June 30, at the Conseil général des négociations (CGN). The CSQ affiliate unions concerned have been holding general assemblies since the new school year began, so that their members can vote on the proposal. The results must be sent to the CSQ no later than September 30.

The CGN will receive the results in the following days, and if there is a majority in favour of the proposal, it will confirm that an agreement has been reached for the renewal of the collective agreements.

What happens next

While the negotiation establishes the principles underlying the changes to be made to the new collective agreement, the clauses of that agreement must still be written. The

FSE-CSQ/QPAT negotiating team has been working with the employer party since May 17 to draft the texts for the sectorial agreement in principle. This is a rigorous task that demands a great deal of time and care, to ensure that the elements accepted by the parties are truly reflected in the collective agreement text. Nevertheless, it is expected to be completed in the near future.

These types of delays before a new agreement can be signed are entirely normal. The 2015- 2020 collective agreement was not signed until six months after the agreement in principle was

reached, and in the case of the 2010-2015 agreement, it was almost a year. If the 2020-2023 agreement is signed in the near future, as is hoped, then it will have taken between four and five months to complete the drafting phase, including the summer break.

Application of some provisions prior to signature

An unusual administrative agreement was entered into by QPAT and the government, to apply certain provisions of the new agreement from the beginning of the new school year even though the agreement itself has not yet been signed. The provisions in question mostly concern the addition of teaching resources or student services that are needed immediately.

Payment of retroactive salary increases and lump sum amounts

Full details of the new salary scales (full-time and part-time), and the new rates applicable to casual supply teachers and teachers paid by the hour or by the lesson, have already been, or will shortly be presented to you at a general assembly in September. The new salaries and rates will be applied after the collective agreement has been signed.

A portion of the salary increase is retroactive to the 141st day of the 2019-2020 school year (around April 1, 2020). The time at which the retroactive increase will be paid has not yet been formally decided. As an example, the retroactive amounts obtained under the 2015-2020 collective agreement were to be paid within 60 days of signature.

As for the two lump sum amounts, the government's proposal provides that the first will

be paid within 30 days after signature of the collective agreement, and the second will be added to the pay cheque preceding January 15, 2022. In both cases, the amount is \$602.68 for a full-time equivalent. Again, full details have been or will be provided at the general assembly.

Things are therefore proceeding normally.

De la proposition de règlement sectoriel à la signature de la convention collective

Vous êtes nombreux à vous demander ce qui arrive avec la signature de la convention collective. Voici donc un portrait de la situation à l'heure actuelle.

D'entrée de jeu, rappelons que la convention collective des enseignantes et enseignants comporte deux volets, un sectoriel (les conditions de travail propres au personnel enseignant) et un intersectoriel (les conditions communes aux travailleuses et travailleurs des services publics) : augmentation de salaire, retraite, droits parentaux et disparités régionales. Ces deux volets ne sont pas le résultat d'une négociation globale, mais de deux ententes négociées par deux instances différentes.

Entente sectorielle

Au printemps dernier, la proposition de règlement sectoriel du gouvernement pour le renouvellement de la convention collective a été acceptée par 88 % des membres lors des assemblées générales des syndicats affiliés à l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ). La proposition sectorielle a été entérinée lors de la réunion du 17 mai dernier du Conseil fédéral de la FSE-CSQ.

Entente intersectorielle

Pour ce qui est de l'entente intersectorielle, une proposition de règlement a été acceptée, en principe, à la fin de la dernière année scolaire. Cette proposition a été présentée aux délégations des syndicats affiliés à la CSQ le 30 juin dernier alors qu'elles étaient réunies en Conseil général des négociations (CGN). Depuis la rentrée, les assemblées générales de tous les syndicats concernés affiliés à la CSQ se tiennent

afin que les membres se prononcent à son sujet. Par ailleurs, les résultats doivent être transmis à la Centrale au plus tard le 30 septembre.

Dans les jours suivants, le CGN recevra officiellement ces résultats. Dans l'éventualité d'un résultat majoritaire en faveur de cette proposition, le CGN confirmerait alors la conclusion d'une entente pour le renouvellement des conventions collectives.

Étapes à venir

Si la négociation établit les principes des changements à apporter à la nouvelle convention collective, il est toujours nécessaire de procéder à l'écriture des textes des clauses qui feront partie de cette convention collective. Ainsi, dès le 17 mai dernier, l'équipe de négociation de la FSE-CSQ/APEQ a entrepris, avec la partie patronale, la rédaction des textes découlant de l'entente de principe sectorielle. Ce travail exige une grande rigueur et beaucoup de vigilance, ce qui demande un certain temps afin de s'assurer que ce qui a été accepté par les parties se

reflète réellement dans les textes de la convention collective. Il est tout de même raisonnable de penser que ceux-ci pourraient être finalisés à brève échéance.

Il s'agit là des délais habituels avant d'en arriver à la signature d'une entente. Rappelons-nous que la convention collective de 2015-2020 a été signée six mois après la conclusion d'une entente de principe et, pour celle de 2010-2015, il aura fallu attendre un an. Si la signature de la convention collective 2020-2023 a lieu prochainement comme souhaité, il aura alors fallu environ de quatre à cinq mois pour finaliser la phase d'écriture, ce qui englobe la période estivale.

Mise en œuvre de certaines dispositions avant la signature

Par ailleurs, une entente administrative inédite a été conclue entre l'APEQ et le gouvernement afin de mettre en œuvre certaines dispositions dès la rentrée de cette année, même si la nouvelle convention collective n'est pas encore signée. Il s'agit essentiellement de mesures impliquant l'ajout de ressources enseignantes ou de services aux élèves dont on souhaite pouvoir bénéficier dès le début de l'année scolaire.

Versement des augmentations rétroactives de salaire et des montants forfaitaires

Tous les détails relatifs aux nouvelles échelles salariales (temps plein et temps partiel) et aux nouveaux taux applicables pour les enseignantes et enseignants à taux horaire, à la leçon ou en suppléance occasionnelle vous ont été ou vous seront présentés en assemblée générale au cours du mois de septembre. Les nouveaux salaires et taux seront appliqués après la signature de la convention collective.

Une partie des augmentations salariales consenties est rétroactive au 141^e jour de l'année scolaire 2019-2020 (autour du 1^{er} avril 2020). Le moment du versement de ces augmentations rétroactives de salaire n'a pas encore été formellement convenu. Cependant, à titre d'exemple, les montants rétroactifs découlant de la convention collective 2015-2020 devaient être versés dans les 60 jours de la signature.

Pour ce qui est des deux montants forfaitaires, la proposition gouvernementale prévoit que le premier sera versé dans les 30 jours suivant la signature de la convention collective et que le deuxième le sera sur la paie précédant le 15 janvier 2022. Il s'agit dans les deux cas de montants de 602,68 \$ pour un équivalent temps plein. Encore ici, tous les détails vous ont été ou vous seront fournis en assemblée générale.

Le processus suit donc son cours.